



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-023

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires**

86-2019-02-21-001 - Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 65 autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la déviation de Richelieu sur le territoire de la commune de Pouant (8 pages) Page 3

## **Préfecture de la Vienne**

86-2019-02-08-003 - Arrêté n°2019-SIDPC-005 portant approbation du plan particulier d'intervention pour le centre nucléaire de production d'électricité de Civaux (3 pages) Page 12

86-2019-02-25-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-007 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet "RN 147" - Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers (2 pages) Page 16

86-2019-02-04-006 - Décision n°19-025 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature à Mme Geneviève GASCHARD, directeur technique du Biomédical (4 pages) Page 19

86-2019-02-13-003 - Décision n°19-028 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature à M. Julien BILHAUT, directeur des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne (4 pages) Page 24

86-2019-02-01-015 - Décision n°19-029 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature à Madame Juliette NONY, directrice des établissements médico-sociaux du Centre Hospitalier Henri Laborit (3 pages) Page 29

## **Sous préfecture de Chatellerault**

86-2019-02-25-003 - s1-arrete schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne au 1er mars 2019- (6 pages) Page 33

Direction départementale des territoires

86-2019-02-21-001

Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 65 autorisant la prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la déviation de Richelieu sur le territoire de la commune de Pouant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2019 - DDT- SHUT - 65

En date du 21/02/2019

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

**Autorisant la prise de possession anticipée des  
terrains situés dans l'emprise de la déviation de  
Richelieu sur le territoire de la commune de  
Pouant**

Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-24 et suivants, ainsi que les articles L.123-25 et R.123-37 relatifs à l'autorisation faite au maître d'ouvrage de l'infrastructure d'occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-107 donnant délégation de signature à M. Eric Sigalas, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°157-16 en date du 25 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet de déviation de Richelieu, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Richelieu, le parcellaire, la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) et le classement/déclassement des voiries ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°157-16 en date du 26 juillet 2017 déclarant d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrain et les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de Richelieu ;

**Vu** l'arrêté du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 octobre 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur le territoire des communes de Richelieu et de Pouant en Vienne, avec extension sur les communes de Champigny-sur-Veude et Braye-sous-Faye en Indre-et-Loire ;

**Vu** le courrier en date du 14 décembre 2018 par lequel le conseil départemental d'Indre-et-Loire demande l'autorisation d'occuper les terrains constituant l'emprise de la déviation de Richelieu sur le territoire de la commune de Pouant ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement foncier d'Indre-et-loire dans sa session du 5 février 2019 ;

**Vu** les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

**Considérant** que l'exécution des travaux projetés nécessite l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage préalablement au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Dès la publication du présent arrêté, le conseil départemental d'Indre-et-Loire est autorisé à occuper par anticipation et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, les parcelles ou parties de parcelles situées dans l'emprise de la déviation de Richelieu et incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur la commune de POUANT;

### Article 2 :

Sont annexés au présent arrêté :

- les plans parcellaires matérialisant l'emprise du projet de déviation de Richelieu et désignant en couleur jaune (commune de POUANT) les parcelles de l'emprise incluses au périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier faisant l'objet de l'autorisation d'occupation ;
- l'état parcellaire mentionnant la désignation cadastrale, la surface des terrains concernés par la prise de possession anticipée ainsi que le nom des propriétaires.

### Article 3 :

La prise de possession anticipée est autorisée dans le seul but d'effectuer les travaux publics concernant le projet d'achèvement de la déviation de Richelieu, et notamment les travaux de décapage, de déboisement, de sondage à la pelle mécanique, de terrassement, d'assainissement et d'édification d'ouvrages de franchissement.

Le conseil départemental d'Indre-et-Loire pourra déléguer ses droits de prise de possession à tout particulier et entrepris chargés d'exécuter les travaux sus-cités muni d'un exemplaire du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition.

### Article 4 :

La prise de possession et l'occupation des terrains seront exercées conformément aux dispositions des articles 1, 4, 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 et à celles de l'article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au maître d'ouvrage, ainsi qu'au maire de la commune de POUANT. Ce dernier le notifiera aux propriétaires des terrains sous plis recommandés avec accusé de réception. Si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur, avec copie des plans et de l'état parcellaire correspondants à la commune.

### Article 6 :

Le présent arrêté et ses annexes seront déposés à la mairie de POUANT pour être communiqués sur place aux intéressés sur leur demande.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché à la mairie de Pouant pendant un mois et au moins dix jours avant tout début d'exécution de travaux.

### Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de la date de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne par les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans le même délai de deux mois après sa notification et sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le président du conseil départemental de la Vienne, le maire de POUANT, le président de la commission départementale d'aménagement foncier d'Indre-et-Loire, le président de la chambre d'agriculture de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers,

Directeur Départemental Adjoint  
Stéphane NUQ











DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

DEVIATION DE RICHELIEU

Commune de **POUANT**

**PROJET ROUTIER**

**ETAT PARCELLAIRE  
DE L'EMPRISE INCLUSE  
AU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER**

10/10/2018	A	Edition initiale

ECHELLE:

REFERENCE:

Par Numéro de Plan

# ETAT PARCELLAIRE

**PROJET ROUTIER**  
**Département : VIENNE**  
**Commune : POUANT**

No. d PLAN	PROPRIÉTAIRE MATRIciel (personne physique) ou SON REPRESENTANT (personne morale)	RÉFÉRENCES CADASTRALES				EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS	
		Sec.	No	Lieuft	Nature	Surface	No	Surface	No		Surface
1	Propriétaire: Mr GUERVIN Bernard Auguste, né le 15 mars 1943 à RICHELIEU(37)	ZZ	23	Les Saules	BT	3 02 43		9 48		2 92 95	
2	Usufruitier: Mme GOREAU Marie-Laure, née le 21 novembre 1918 à RICHELIEU(37); veuve de MAROLLEAU 8 RUE DU BOIS DE L'AJONC, 20 RUE JULES CHEVALIER, RICHELIEU, 37120 Nu-Propriétaires: Mr MAROLLEAU Philippe Georges Marie, né le 8 janvier 1941 à RICHELIEU(37); époux de LAMERRE Thérèse 40 RUE DU MOULIN A VENT, RICHELIEU, 37120	ZZ	32	Les Saules	T	2 83 11		49 54		2 33 57	
3	Propriétaires: COMMUNE DE POUANT 2 PLACE JEAN CATIN, POUANT, 86200	ZZ	18	Les Saules	E	6 81		6 65		16	
4	Propriétaires: DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	ZZ		Chemin au lieudit Les Saules	DPr Tot:			23 15			
5	Propriétaires: COMMUNE DE RICHELIEU, SIREN: 213701964 8 RUE HENRI PROUST, RICHELIEU, 37120	ZZ	17	Les Saules	T	1 69		1 69			
6	Propriétaire: COMMUNE DE POUANT 2 PLACE JEAN CATIN, POUANT, 86200	ZZ	11	La Maison Sèche	E	19 32		38		18 94	
7	Propriétaires: Mme MAROLLEAU Martine Marie Cécile, née le 15 décembre 1941 à RICHELIEU(37) 17 RUE DES ECLUSES, RICHELIEU, 37120	ZZ	7	La Maison Sèche	T	4 68 65		94		4 67 71	
8	Propriétaires: Mms FOLISSON Janine Rose, née le 23 juillet 1928 à RICHELIEU(37); époux de ORVAIN Georges 67 RUE DE LA GALERE, RICHELIEU, 37120	ZZ	10	La Maison Sèche	T	4 44		3 74		70	
9	Propriétaires: DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	ZZ		C.r. au lieudit La Maison Sèche	DPr Tot:			17 16			
10	Propriétaires: COMMUNE DE POUANT 2 PLACE JEAN CATIN, POUANT, 86200	ZZ	9	Les Saules	BT	34 70		34 32		38	
11	Propriétaires: DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	ZZ		C.r. au lieudit La Maison Sèche	DPr Tot:			2 01			
12	Propriétaires: DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE	ZZ		Voie communale n°3	DP Tot:			1 88			

Préfecture de la Vienne

86-2019-02-08-003

Arrêté n°2019-SIDPC-005 portant approbation du plan  
particulier d'intervention pour le centre nucléaire de  
production d'électricité de Civaux

*Approbation du PPI du CNPE Civaux*

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICE DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

---

Arrêté n°2019-SIDPC-005

Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'intervention  
pour le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Civaux

---

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R741-18 à R741-32 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 9 août 2017, paru au JO du 10 août portant nomination de Mme. Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne, installée dans ses fonctions le 4 septembre 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 portant sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;

Vu l'instruction interministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur et à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des plans particuliers d'intervention autour des centres nucléaires de production d'électricité exploités par EDF ;

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu les avis des maires des communes d'Antigny, Bonnes, Bouresse, Brion, Chapelle-Viviers, Chauvigny, Civaux, Dienné, Fleix, Fleuré, Gencay, Gizay, Goux, Jardres, Jouhet, Lauthiers, Lavoux, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Nérignac, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Pouillé, Queaux, Savigny-l'Évescault, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sainte-Radegonde, Saulgé, Sèvres Anxaumont, Sillars, Tercé, Valdivienne, Vernon et Verrières ;

Vu l'avis de l'exploitant du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Civaux en date du 5 décembre 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention pour le Centre Nucléaire de Production d'Électricité sis sur la commune de Civaux annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre aux dispositions ORSEC départementales.

Article 2 :

Les communes d'Antigny, Brion, Fleix, Gençay, Gizay, Jouhet, Lauthiers, Lavoux, Moulismes, Nérignac, Nouaillé-Maupertuis, Paizay-le-Sec, Pouillé, Savigny-Levescault, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sainte-Radegonde, Saulgé, Sèvres-Anxaumont et Vernon doivent élaborer un plan communal de sauvegarde.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-PC-069 du 25 mars 2016 relatif à l'approbation du plan particulier d'intervention pour le Centre Nucléaire de production d'Électricité de Civaux est abrogé.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Monsieur le sous-préfet de Châtellerault,

Madame la sous-préfète de Montmorillon,

Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne,

L'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention,

Les maires des communes d'Antigny, Bonnes, Bouresse, Brion, Chapelle-Viviers, Chauvigny, Civaux, Dienné, Fleix, Fleuré, Gencay, Gizay, Goux, Jardres, Jouhet, Lauthiers, Lavoux, Leignes-sus-Fontaine, Lhonnaizé, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Nérignac, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Pouillé, Queaux, Savigny-Lévescault, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sainte-Radegonde, Saulgé, Sèvres-Anxaumont, Sillars, Tercé, Valdivienne, Vernon et Verrières,

Madame la préfète des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 8 février 2019,

La préfète de la Vienne

A blue ink signature of Isabelle DILHAC, consisting of a stylized 'I' followed by a long horizontal stroke and a small flourish at the end.

Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

86-2019-02-25-002

Arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-007 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet "RN 147" - Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

## Arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-007

**fixant les objectifs et les modalités de la concertation  
sur le projet « RN 147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers »**

**LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes signé le 5 mai 2015 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet « RN147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont ;

**Considérant** qu'il appartient à Madame la Préfète de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Considérant** l'erreur matérielle concernant la date de l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-006 en date du 14 janvier 2019 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter deux réunions publiques de concertation ;

**Sur** proposition du secrétaire général,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les objectifs de la concertation du projet « RN 147 - Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » sont :

- d'exposer au public les principaux enjeux et objectifs de l'opération ;
- de présenter les différents scénarios d'aménagement ;
- de recueillir les observations et propositions du public, sur ces objectifs et sur ces scénarios d'aménagement, préalablement à la poursuite des études en vue d'aboutir à une nouvelle phase de concertation réglementaire et préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

#### **Article 2 :**

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet « RN 147- Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » se déroulera du **lundi 4 mars au dimanche 31 mars 2019**.

Le public en sera informé par communiqué dans deux journaux d'annonces légales, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
  - sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine:  
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> ;

- en mairies de Mignaloux-Beauvoir, Nieul-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont ;

- lors des réunions publiques organisées sur quatre communes aux dates suivantes :
  - ◆ Mignaloux-Beauvoir le 13 mars 2019 à 18h00, salle des Magnals ;
  - ◆ Sèvres-Anxaumont le 19 mars à 18h00, salle polyvalente ;
  - ◆ Poitiers-université le 20 mars à 18h00, bâtiment A1 de l'université ;
  - ◆ Savigny-l'Evescault le 25 mars à 18h00, salle des Grassinières.

Le public pourra exprimer ses observations :

- par écrit :
  - ◆ sur le site Internet de la DREAL avec la possibilité de recueillir les observations des internautes à l'aide d'un questionnaire en ligne ;
  - ◆ courrier adressé à la DREAL Nouvelle Aquitaine / SDIT / DIRNP  
15 rue Arthur Ranc  
86020 Poitiers Cedex
- oralement lors des réunions publiques.

**Article 3 :**

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

Le bilan sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont. Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

**Article 5 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-006 en date du 14 janvier 2019 sont abrogées.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **25 FEV. 2019**

La Préfète



Isabelle DILHAC

Préfecture de la Vienne

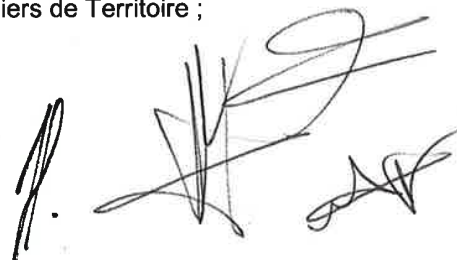
86-2019-02-04-006

Décision n°19-025 du Groupe Hospitalier Nord Vienne  
portant délégation de signature à Mme Geneviève  
GASCHARD, directeur technique du Biomédical

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
N°19-025**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,  
Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;  
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2012-934 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;  
Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;  
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;  
Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;  
Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;  
Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Bdpc



Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-010 de Madame DE LACHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Bdpc



### **Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction technique du biomédical se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur biomédical.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur biomédical :

- les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine du biomédical ;
- les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;
- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprises (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

Bdpc



**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction Technique du Biomédical.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Béatrice DE LACHAPELLE, délégation est donnée à Madame Aurélie SUPIOT pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, de Monsieur Julien BILHAUT et de Madame Aurélie SUPIOT, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie GREGOIRE pour les bons de commande et factures concernant les comptes d'investissements, les comptes de maintenance et les comptes d'exploitation du secteur Médical et Biomédical.

**Article 9 :**

La présente décision prend effet à compter du 4 février 2019.

**Article 10 :**

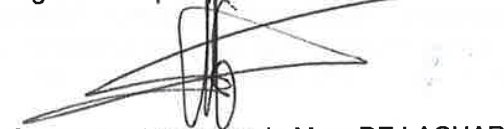
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-020 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 4 février 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme GASCHARD



Signature et paraphe de Mme DE LACHAPELLE



Signature et paraphe de Mme SUPIOT



Destinataires :  
Julien BILHAUT  
Aurélie SUPIOT  
Béatrice DE LACHAPELLE  
Trésorerie Principale

Signature et paraphe de M BILHAUT



Signature et paraphe de Mme GREGOIRE



Geneviève GASCHARD  
Anne-Sophie GREGOIRE

Direction Générale

Préfecture de la Vienne

86-2019-02-13-003

Décision n°19-028 du Groupe Hospitalier Nord Vienne  
portant délégation de signature à M. Julien BILHAUT,  
directeur des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe  
Hospitalier Nord Vienne



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
N°19-028**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

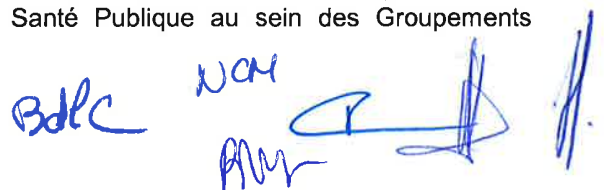
Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Bdpc NAM AMR 

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LA CHAPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction des Achats, en qualité de Directeur des Achats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la décision d'affectation n°18-128 de Madame Geneviève GASCHARD au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction Technique du biomédical en qualité de Directeur Technique du Biomédical, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant la décision d'affectation n°19-010 de Madame Béatrice DE LA CHAPELLE au Pôle Ressources Matérielles, à la Direction de la logistique, en qualité de Directeur de la logistique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne.

### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

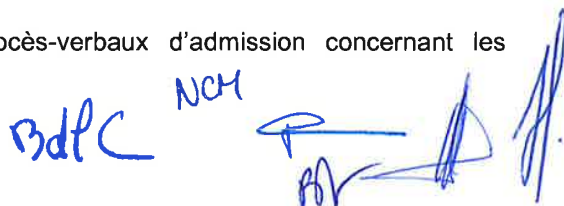
### **Article 3 :**

Le délégataire est autorisé à signer tout document de la direction des achats se rapportant aux comptes d'exploitation et d'investissements du secteur hôtelier, logistique et tertiaire.

Le délégataire est autorisé à signer dans le cadre des comptes du secteur hôtelier, logistique et tertiaire :

- o les courriers, notes et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant du domaine des achats et de la logistique ;
- o les procès-verbaux de réception de travaux et les procès-verbaux d'admission concernant les équipements ;

BdPC NCM  
AR



- les actes juridiques et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics et des marchés subséquents :
  - pour les marchés publics, accords-cadres et les marchés subséquents d'un montant inférieur à 20 000 € HT : les actes d'engagement et leurs avenants, les bons de commandes valant notification ;
  - tous les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de rejet,...).
- toutes pièces constitutives ou justificatives et attestations liées au caractère exécutoire des marchés publics, des marchés subséquents et conventions, de travaux, de fournitures courantes et services passés par l'établissement (ordres de service, nantissements, etc...), sous réserve des conditions précisées ci-dessus.
- les pièces administratives relevant de la comptabilité-matières, à savoir : toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées, objets de consommation, matières premières, fournitures et objets mobiliers de toute nature et notamment :
  - les bons de commandes quel que soit leur montant,
  - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
  - la tenue de la comptabilité des stocks,
  - les sorties d'actifs.

Le délégataire est également autorisé à signer électroniquement les marchés publics et les marchés subséquents, et ce quel qu'en soit le montant ; à condition que le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante et/ou l'acte d'engagement correspondant.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général les actes juridiques, contrats et documents suivants, relatifs à la passation des marchés publics, des accords-cadres et des marchés subséquents pour le Centre Hospitalier Henri Laborit :

- Pour les marchés publics et les accords-cadres et quel que soit le type de procédure engagée : tous les documents de la consultation (publicité, courriers de consultation, règlement de la consultation, Cahier des Clauses Particulières (CPP), Dossier de consultation des Entreprise (DCE) etc... (liste non exhaustive) ;
- Pour les marchés subséquents passés en application d'un accord cadre, sans limitation de montant : les actes d'engagement et leurs pièces annexes, les avenants quel que soit leur montant ainsi que les décisions relatives à l'attribution de ces marchés ;

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte TURQUOIS, Attachée d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV), à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général :

- Les engagements et liquidations sur des comptes de classe 6 suivant le périmètre du secteur hôtelier, à l'exclusion de la classe 2 sur les investissements, pour le GHNV.

**Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GASCHARD, Directeur Technique du Biomédical, délégation est donnée à Madame DE LA CHAPELLE, Directeur de la logistique, dans les mêmes conditions à, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction des Achats.

Bdpc NCM  


**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, de Madame Geneviève GASCHARD et de Madame DE LA CHAPELLE, délégation est donnée à Madame Marie-Claude NICOLAU pour les bons de commandes, factures et courriers inhérents aux fournitures et équipements hôteliers, tertiaires et logistiques et Madame Nicola CAREY-MAITRE pour les documents de consultations (Cahiers des Clauses Particulières, courriers, lettres de regret...) à l'exception des rapports de choix ainsi que pour l'utilisation de la signature électronique des marchés publics et des marchés subséquents.

**Article 9 :**

La présente décision prend effet à compter du 18 février 2019.

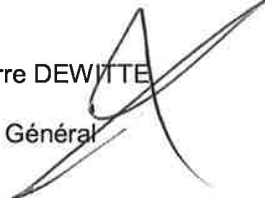
**Article 10 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-016, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

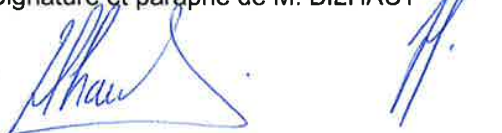
Fait à Poitiers, le 13 février 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général



Signature et paraphe de M. BILHAUT



Signature et paraphe de Mme GASCHARD



Signature et paraphe de Mme DE LA CHAPELLE

Bdpc

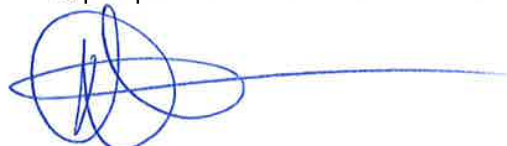


Signature et paraphe de Mme NICOLAU



Signature et paraphe de Mme CAREY-MAITRE

WCM



Signature et paraphe de Mme TURQUOIS



Destinataires :

Julien BILHAUT  
Béatrice DE LACHAPELLE  
Nicola CAREY-MAITRE  
Direction Générale  
Trésorerie Principale

Geneviève GASCHARD  
Marie-Claude NICOLAU  
Brigitte TURQUOIS

Préfecture de la Vienne

86-2019-02-01-015

Décision n°19-029 du Groupe Hospitalier Nord Vienne  
portant délégation de signature à Madame Juliette NONY,  
directrice des établissements médico-sociaux du Centre  
Hospitalier Henri Laborit



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
N°19-029**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L. 6132-1 à L. 6132-6 du Code de Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;

AA JN

ur

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de la Vienne signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et plus précisément l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> aout 2018 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Régional de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu la convention n°2019-0012 de mise à disposition du 04 décembre 2018 de Monsieur Ahmad AL HAJ ;

Vu la convention n° 2019-0096 de mise à disposition du 24 janvier 2019 de Monsieur Serge GRIGNON ;

Vu la convention n° 2018-1314 de mise à disposition du 24 janvier 2019 de Madame Juliette NONY ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT de la Vienne ;

Considérant la note de service n°19-001 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Juliette NONY, Directrice des établissements médico-sociaux, du Centre Hospitalier Henri Laborit, mis à disposition auprès du CHU de Poitiers, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant :

- Aux achats des moyens de production et des matières premières dans le cadre de l'ESAT ESSOR.

##### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

##### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette NONY, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à Monsieur Serge GRIGNON, Directeur des affaires financières, économiques et techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit, et à Monsieur Ahmad AL HAJ, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Financières, Economiques et Techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit.

AA JN

fg

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 01 février 2019.

Fait à Poitiers, le 01 février 2019



Jean-Pierre DEWITTE  
Directeur Général

Signature et paraphe de Mme NONY

Signature et paraphe de M. GRIGNON

Signature et paraphe de M.AL HAJ

Destinataires :  
Juliette NONY  
Ahmad AL HAJ  
Trésorerie Principale

Serge GRIGNON  
Direction Générale

AA JN



Sous préfecture de Chatellerault

86-2019-02-25-003

s1-arrete schéma départemental des fourrières automobiles  
dans la Vienne au 1er mars 2019-



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut  
Pôle sécurité publique et civile

ARRETE 2019- SPC-003  
portant modification du schéma départemental  
des fourrières automobiles dans la Vienne

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU la circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-33 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtelleraut ;

Sur proposition du sous-préfet de Châtelleraut.

ARRETE

Article 1 :

Le schéma départemental des fourrières automobiles dans la Vienne annexé au présent arrêté est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et applicable à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3:

Le sous-préfet de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **25 FEV. 2019**

La Préfète de la Vienne

Isabelle DILHAC



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

## DES FOURRIÈRES AUTOMOBILES

### DE LA VIENNE

au 1<sup>er</sup> mars 2019

7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)  
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

## Références

- Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à 13 et R.325-12 à 52 ;
- Décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- Circulaire n°1100 du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles ;
- Arrêté préfectoral n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;
- Arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-33 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtelleraut ;

## Introduction

La circulaire du 26 novembre 2012 relative au service public des fourrières automobiles a pour objet de préciser les conditions de mise en place de convention avec les gardiens de fourrière et de définir les modalités d'élaboration d'un schéma départemental des fourrières.

Cette démarche préalable permet d'identifier les périmètres dans lesquels le concours d'un gardien de fourrière placé sous l'autorité de fourrière est nécessaire et ainsi de déterminer les modalités de mise en oeuvre.

Le schéma départemental des fourrières a vocation à être adressé à l'ensemble des collectivités locales du département et des interlocuteurs directement concernés : gardiens de fourrière, forces de l'ordre, experts, centre véhicules hors d'usage. Sa diffusion pourra être l'occasion d'engager un dialogue avec les collectivités locales, qui souhaiteraient mettre en place sur leur territoire un service public des fourrières.

Aux termes de l'article L. 325-13 du code de la route, le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective. En l'absence de fourrière mise en place par une des collectivités ci-dessus, l'Etat est autorité de fourrière par substitution (article R. 325-21 du code de la route).

Dans le département de la Vienne, l'autorité de fourrière est l'Etat, la mission étant assurée par la sous-préfecture de Châtelleraut.

\*\*\*

7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)  
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

## **I. La répartition territoriale d'intervention des gardiens de fourrière**

Le département de la Vienne compte 274 communes réparties sur 3 arrondissements.

Les fourrières agréées sur le département sont au nombre de 7:

- Sarl Action auto 86 à Naintré
- Alizon Dépannage à Châtellerault et La Roche-Posay
- Sarl Barrault dépannage à Biard
- Etablissement BPC Bohan à Châtellerault (intervention les semaines paires)
- Sarl Jamain à Châtellerault (intervention les semaines impaires)
- Garage des quintus à Quinçay
- Garage Venien à Leignes-sur-Fontaine

Des zones d'intervention des différents gardiens de fourrière sont définies dans le présent schéma (cf annexe 1).

A noter que, lors de circonstances particulières, les gardiens de fourrières pourront être réquisitionnés à la demande de l'autorité de fourrière ou des forces de l'ordre sur tout le département de la Vienne.

## **II. Le fonctionnement des gardiens de fourrière avec l'autorité de fourrière**

Dans le département de la Vienne, la mission d'autorité de fourrière est assurée par la sous-préfecture de Châtellerault.

Son rôle est de :

- de susciter la création d'une fourrière et d'en confier la gestion à un gardien agréé par le préfet (sur avis de la commission départementale de sécurité routière),
- de classer les véhicules mis en fourrière, après avis d'un expert
- de décider de la destruction ou de la remise au service des Domaines des véhicules réputés abandonnés,
- d'assurer le paiement des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde en cas de véhicule abandonné.

Une convention avec chaque gardien de fourrière et l'autorité de fourrière fixe la rémunération des gardiens de fourrière de manière forfaitaire et rappelle également les grandes lignes de la procédure de mise en fourrière, et le rôle de chaque acteur.

Les tarifs sont basés sur l'arrêté ministériel en vigueur fixant un plafond maximal.

\*\*\*

Le présent schéma départemental des fourrières automobiles repose sur un état des lieux de l'existant. Il peut être amené à évoluer en fonction des nouveaux acteurs impliqués dans le dispositif.

7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)  
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

# Schéma départemental des fourrières automobiles de la Vienne 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019

- Zone d'intervention partagée  
Alizon- BPC Bohan – Jamain
- Zone d'intervention Action auto 86
- Zone d'intervention garage Venien
- Zone d'intervention partagée Barrault –  
garage des Quintus
- Zone d'intervention partagée : Alizon-  
BPC Bohan – Jamain – Action Auto 86
- Zone d'intervention partagée : Action  
Auto 86 – garage des Quintus
- Zone d'intervention partagée : Action  
Auto 86 – garage des Quintus – BPC

